



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.174 T

PARKING RUE DU BOIS D'HONGUELLE

LE MAIRE

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société **GUINTOLI - Saint Etienne du Grès - Parc d'activités de Laurade - B.P. 22 - 13156 TARSCON CEDEX** - sollicitant une occupation temporaire du Parking situé à l'entrée de la Résidence du Bois d'Honguelle, pour la Base de Vie de la Société.

Considérant qu'il convient d'interdire le Stationnement sur le Parking, à l'entrée de la Rue du Bois d'Honguelle.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Stationnement sera considéré comme gênant à l'exception de la Société Guintoli, à l'entrée du Parking de la Résidence du Bois d'Honguelle, pour la période du 25 Juin 2025 au 11 Juillet 2025.

Article 2 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE, la Police Nationale d'Auchy les Mines, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et le Service ASVP de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 Juin 2025
Pour le Maire et par délégation.

